



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Du 24 Septembre 2015

L'an Deux Mille Quinze, le Vingt Quatre Septembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre - CASTIELLO Leonard - ALBAR Francine – BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian - FROMONT Nicole – SCHARDT René - LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : SCHMITT Danièle (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – PINOL Catherine (procuration à ESPIÉ Alain) – REY Josiane (procuration à GAVAZZI Christian) - GASC Isabelle (procuration à DEYMIER Véronique) – BOUYSSIÉ François (procuration à COURVEILLE Martine) - LEOPARDI Laurent (procuration à CASTIELLO Léonard) -

ETAIT ABSENT : MM. : CILEO Vincent

Titulaires en exercice : **29** Présents : **22** Conseillers avec pouvoirs : **6** Nombre de voix délibératives : **28**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 29 Juillet 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance (RAYNAL Bernard)
- Rajout de délibérations :
 - Autorisation d'emprunt pour un prêt FCTVA
 - Demande de validation AD'AP

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | |
|-------------------------|--|
| COURVEILLE M. | 1 – Attribution de subventions |
| COUCHAT-MARTY F. | 2 – Décision Modificative n° 2 – Ville de Carmaux |
| COUCHAT-MARTY F. | 3 – Remboursement frais de déplacement à Neckarsulm |
| COUCHAT-MARTY F. | 4 – Indemnisation frais de réparation d'un véhicule |
| PERIÉ J.P. | 5 – Attribution de subventions « Façade » |
| NUNES D. | 6 – Attribution d'une subvention « Fonds d'actions pour l'accessibilité » |
| CRESPO R. | 7 - Demande de subvention D.E.T.R. |
| COUCHAT-MARTY F. | Rajout 1 - Autorisation d'emprunt pour un prêt FCTVA |
| ESPIÉ A. | Rajout 2 - Demande de validation AD'AP |

II – AFFAIRES GENERALES

COUCHAT-MARTY F.	8 – Création d'un poste administratif Compta-Secrétariat
KULIFAY-TESSON M.	9 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement Temporaire d'activité
ESPIÉ A.	10 – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2014
ESPIÉ A.	11 – Communication du rapport sur l'assainissement 2014
ESPIÉ A.	12 – Modification des statuts du S.I.A.C.

III – AFFAIRES FONCIERES

ESPIÉ A.	13 – Cession d'une parcelle au SDIS
-----------------	--

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE ART. L.2122.22 du C.G.C.T.

CRESPO R.	14 – Acceptation et encaissement du don de Mme Dominique LAURENT
------------------	---

Approbation du compte-rendu du 29 Juillet 2015 :

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité. Monsieur IZARD Jean-Pierre étant absent à cette séance ne prend pas part au vote.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur RAYNAL Bernard.

En suivant, Monsieur ESPIÉ fait savoir qu'il souhaite aborder le sujet des réfugiés en fin de séance et demande si des Conseillers souhaitent également prendre la parole sur certains points. Aucun élu ne se manifestant, la séance débute.

1 – AFFAIRES FINANCIERES**1 - Attribution de subventions :**

Madame COURVEILLE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- **150 €** à l'USC Sport Boules pour participation aux frais de déplacement au Championnat de France de Pétanque Lyonnaise,
- **200 €** à De Quoi J'me mêle pour la reprise de l'association suite au décès de la Présidente,
- **3 800 €** à l'USC Tennis de Table subvention 2014 non versée en 2014.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions précitées.

Monsieur CRESPO souligne qu'il a participé à l'assemblée générale d'Imagine Carmaux et indique que cette association a perçu une subvention de 1 000 € en 2013 alors que 7 00 € ont été votés au B.P. 2015. Il demande donc le réajustement de cette subvention à hauteur de 1 000 €. Ce point sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

2 - Décision Modificative (D.M.) n° 2 - Ville de Carmaux :

Madame COUCHAT-MARTY commente ligne par ligne la DM n ° 2. Il s'agit principalement de nouvelles dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, elle précise que la charge exceptionnelle de 21 600 € correspond à un contentieux avec Clear Channel France afférent à une consultation pour la mise en place de mobilier urbain publicitaire.

Monsieur ESPIÉ précise à Mr RAYNAL qu'il s'agit bien des seuls frais liés à la condamnation ; les honoraires d'avocats de l'ordre de 2 000 à 3 000 € se rajoutant.

Quant à la section d'investissement, elle présente un nouveau crédit de 250 000 € pour l'acquisition du terrain pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn. Elle introduit de nouveaux crédits pour l'achat de six vidéos projecteurs et six ordinateurs portables pour les écoles.

Monsieur RAYNAL demande si les crédits qui étaient affectés pour les travaux à la mairie concernaient l'accessibilité des lieux.

Monsieur le Maire répond que les sommes votées se rapportaient à un projet global de réaménagement des locaux, notamment afin de rendre certains services plus accessibles au public.

Monsieur RAYNAL fait savoir qu'il souhaite être tenu informé du choix arrêté concernant le programme de la voirie. Il déplore que la commission de travaux ne se soit pas réunie pour en discuter. Il souhaiterait savoir également où en est le projet de sandwicherie attenante au cinéma.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé une publication dans la presse locale sous forme de pavé publicitaire. Pour le moment, aucun candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur RAYNAL s'étonne que les travaux concernant la toiture salle F.Mitterrand apparaissent dans la D.M. comme s'ils n'étaient pas pris en charge par l'assurance des entreprises qui sont à l'origine du sinistre.

Monsieur le Maire indique que l'assurance de la Ville s'est chargée de solliciter les assurances des entreprises de désamiantage. Pour répondre à l'urgence du planning d'occupation de cette salle, la Ville a pris à sa charge dans un premier temps la réfection de la partie du plafond effondré et la mise en place de plaques provisoires. Il s'agit bien d'une avance. Monsieur ESPIÉ ajoute qu'il espère que le remboursement des dommages s'effectuera dans les meilleurs délais. Une réunion avec les assureurs aura lieu le 29 septembre 2015.

Madame la 1^{ère} Adjointe soumet au vote cette décision budgétaire qui est adoptée à la majorité.

3 Abstentions : RAYNAL Bernard- NIÉTO Michèle- ROMÉRO Nicole

3 - Remboursement frais de déplacement à Nekcarsulm :

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée qu'une délégation composée d'élus s'est rendue à Neckarsulm du 4 septembre au 7 septembre 2015 dans le cadre du jumelage.

La Ville propose de prendre en charge les frais de déplacements (carburant, péages, autoroutes, et frais de restauration) réellement engagés sur présentation de pièces justificatives. L'ensemble des frais s'élevant à 643.43 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charges des frais de déplacement énoncés ci-dessus à hauteur de 643,43€.

4 - Indemnisation frais de réparation d'un véhicule :

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que l'assurance SMACL responsabilité civile de la Ville a émis un avis défavorable pour l'indemnisation du sinistre survenu le 6 février 2015 concernant Mme KARLESKIND Laure domiciliée 7 rue des Cantaires 81 450 Le Garric. Cette personne a endommagé son véhicule suite à un effondrement partiel du parking impasse Docteur Gradels où elle stationnait.

La Ville propose de prendre intégralement à sa charge les frais de réparation de son véhicule qui s'élève à 300,26 €

Le Conseil Municipal autorise à la majorité Monsieur le Maire à indemniser la personne précitée à hauteur de 300,26 €.

Abstention : LEOPARDI Laurent

Monsieur le Maire précise que ce parking subit régulièrement des affaissements suite à un enrochement non stabilisé, et qu'il appartient bien au domaine public.

Monsieur RAYNAL souligne qu'il s'agit d'un cas basique de responsabilité civile non pris en charge, il propose donc de revoir et renégocier les contrats d'assurances dès leurs arrivés à terme.

5 - Attribution de subvention « Façades » :

Monsieur PERIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Il ajoute que la commission municipale compétente réunie le 11 juin 2015 a proposé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. BALDET Jean Pierre, 138 av. de St Jean :	973,00 €
- M. LONG Sylvie, 45 rue de la Flotterie :	1 500,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus,

6 - Attribution d'une subvention « fonds d'actions pour l'accessibilité » :

Monsieur NUNES rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

Il fait savoir que la commission municipale compétente réunie le 11 juin 2015, a proposé d'accorder une aide à l'entreprise suivante :

- L.P. CYCLO (M. PRADAUDE Laurent), 25 av. Albert Thomas : 81,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour attribuer la subvention énoncée ci-dessus.

7 - Demande de subvention D.E.T.R. - plan de financement :

Monsieur CRESPO rappelle que dans le cadre de la politique énergétique municipale, le Conseil Municipal a envisagé un programme qui projette la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques ou aérovoltaiques sur une grande partie des bâtiments communaux. Ces aménagements permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant, à notre échelle, la part d'électricité produite à partir de ressources fossiles.

Il ajoute que l'utilisation de la technologie Aérovoltaique permettra également de diminuer les dépenses énergétiques de la Commune et d'améliorer le confort de 13 bâtiments communaux. Il précise que pour deux bâtiments, il s'agit d'installations qui permettront de consommer directement l'électricité produite ; le surplus étant reversé gratuitement sur le réseau.

Cette opération entre dans les critères d'octroi de la DETR et un dossier complémentaire de demande de subvention a été déposé en Préfecture début février 2015 (Accompagnement dans la rénovation thermique et la transition énergétique).

Les travaux porteront sur :

- Mise en œuvre de panneaux aérovoltaiques sur 13 toitures de bâtiments existants.
- Mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur la toiture de la crèche et de la salle François Mitterrand destinées à l'auto-consommation.

Le coût des travaux éligibles évalué à ce jour s'élève à 406 719,00 € HT.

Le plan de financement **prévisionnel** est établi comme suit :

Ville de CARMAUX (65%) :	264 367,35 € HT
Subvention DETR 35% :	142 351,65 € HT

Cette demande de subvention se substitue à celle déposée en janvier 2015 auprès des services de l'Etat. Effectivement un réajustement de dépenses éligibles a dû être opéré pour que la demande puisse être inscrite.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée à l'unanimité.

Rajout 1 - Autorisation d'emprunt pour un prêt FCTVA :

Madame COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que la Ville peut contracter un emprunt à taux 0 % d'un montant prévisionnel de 220 819.78 € auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ce prêt est proposé aux Collectivités dans le cadre du préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA. Le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant prévisionnel du prêt : 220 819.78 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

- ligne 1 du prêt : 50 % décembre 2016
- ligne 2 du prêt : 50 % avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire, Alain ESPIÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Monsieur RAYNAL se demande si ce prêt dispensera la Ville d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie lors du prochain budget.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la ligne de trésorerie souscrite en avril a déjà été remboursée et précise que si la 3CS avait versé l'attribution de compensation afférente au 1^{er} semestre 2015, la collectivité n'aurait pas eu à recourir à cette ligne de trésorerie.

Monsieur RAYNAL répond que la Ville aurait pu demander cette compensation à hauteur de 50 % au mois de juin. Il n'est pas en désaccord mais s'étonne qu'au mois de juillet ce remboursement n'ait pas été évoqué.

Il maintient que si l'autofinancement était suffisant, la Ville pourrait se passer de cette ligne de trésorerie.

Rajout 2 - Demande de validation AD'AP :

Monsieur ESPIÉ la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées a posé le 1^{er} janvier 2015 comme date butoir pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP).

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (l'AD'AP) a introduit la possibilité de prolonger ce délai d'une durée de 3 ans dès lors qu'un AD'AP est mis en place.

Pour la Ville de Carmaux, cela concerne encore 38 bâtiments puisqu'à ce jour, seuls 10 ERP sont aux normes d'accessibilité au sens de la loi du 11 février 2015.

Le programme de l'AD'AP en cours de finalisation sera transmis aux services de l'Etat pour le 27 septembre 2015, date butoir fixée par le décret précité.

Considérant l'état d'avancement de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager cet AD'AP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à engager l'AD'AP comme indiqué ci-dessus.

II – AFFAIRES GENERALES

8 – Création d'un poste administratif Compta-Secrétariat :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service financier - secrétariat : Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces deux services, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B à temps non complet (28 h/35 h).

L'agent sera recruté sur un grade du cadre d'emploi des Rédacteurs soit par voie statutaire, soit en qualité d'agent non titulaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs précitée.

9 – Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité :

Madame KULIFAJ-TESSON rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer le service communication, il propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de Communication.

L'emploi sera créé pour six mois à compter de novembre 2015. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal décide à la majorité la création d'un emploi non permanent à temps complet. Il autorise le Maire à signer le contrat d'engagement et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville.

Abstention : LEOPARDI Laurent

10 – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2014 :

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau en tant qu'adhérent à un établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport 2014 ci-joint.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2014.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de quelques objectifs définis notamment :

- la mise en commun entre le SIAEP et l'Eau de la Roucarié afin de construire une station de traitement commune,
- le choix d'une maîtrise d'ouvrage commune aux deux structures,
- Trouver une maîtrise d'œuvre prête à démarrer pour mars 2016.

Monsieur ESPIÉ indique qu'aujourd'hui l'objectif principal est bien la création d'une station de traitement commune. Il regrette néanmoins que tous les investissements réalisés en 2001 et 2007 sur la station actuelle n'aient pas permis de préserver cette dernière.

11 – Communication du rapport annuel sur l'assainissement 2014 :

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'assainissement en tant qu'adhérent à un établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport 2014 ci-joint.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur l'assainissement 2014.

Monsieur RAYNAL souligne qu'il serait bon que chaque groupe soit informé des évolutions par rapport à l'année précédente pour suivre le prix de l'eau. Lui aussi regrette les investissements importants effectués sur

la station d'épuration actuelle alors que le remboursement des emprunts se fait pour une station devenue obsolète.

Monsieur ESPIÉ indique que les services de l'Etat poussent par tous les moyens à mutualiser pour la mise en place de projets communs.

12 – Modification des statuts du SIAC :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux a autorisé, lors de sa séance du 22 janvier 2015, l'adhésion de la commune de TAÏX au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin.

Le Comité Syndical du SIAC dans sa séance du 24 juin 2015 a adopté une modification de ses statuts. Les statuts du SIAC ont donc été réactualisés en conséquence et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification qui porte sur l'article 1 :

« Article 1 : fondements juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1982 modifiée relative à l'administration Territoriales de la République,

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 30 novembre 1999,

Il est formé entre les communes de Blaye les Mines, Carmaux, Le Garric, Monestiés, Rosières, Saint Benoît de Carmaux et Taïx, un Syndicat Intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin – Assainissement Service ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIAC.

III – AFFAIRES FONCIERES

13 – Cession d'une parcelle au SDIS :

La Ville souhaite céder à titre gratuit au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn domicilié 15 Rue de Jautzou, 81000 Albi, une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 362 d'une superficie de 20 696 m², afin de permettre la réalisation d'un nouveau Centre de secours.

La superficie de la parcelle s'élève approximativement à 12 000 m². L'établissement du document d'arpentage réalisé par la Société LBP domicilié 30 Avenue Jean Jaurès à Carmaux déterminera la superficie exacte.

Les frais de document d'arpentage resteront à la charge de la Ville de Carmaux. Ceux de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement la parcelle précitée au S.D.I.S. et à autoriser le Maire à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité la transaction précitée.

Madame COURVEILLE Martine ne prend pas part au vote.

Monsieur LEGRIS demande à qui appartient cette parcelle et s'interroge sur l'urgence de cette transaction.

Monsieur ESPIÉ lui indique que ladite parcelle appartient à la société BRIANE. Il explique que cela fait environ 8 ans que le SDIS recherche un terrain dans ce secteur car l'actuel ne peut subir de rénovation en raison de sa situation en zone inondable.

Ce terrain permet une accessibilité idéale même en période d'inondation. Le terrain initialement prévu par la 3CS à la cokerie ne pouvait convenir en raison de la pollution de ses sols. Par ailleurs, un projet de photovoltaïque est en cours. Il a été également évoqué la réalisation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sur cet emplacement.

Monsieur RAYNAL indique que compte-tenu du caractère constructible du terrain de la cokerie et le prix de 400 000 € payé par la Ville pour cette acquisition, il est regrettable d'y mettre uniquement du photovoltaïque et non de la construction.

Monsieur MAFFRE précise que ce terrain a été déclaré constructible pour des entreprises et non pour de l'habitat. Or, dans le cas d'une caserne ou d'une aire d'accueil, il s'agit d'habitat.

Monsieur RAYNAL regrette que ces précisions ne soient mentionnées dans aucun document officiel.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L. 2122.22 du C.G.C.T.

14 - Acceptation et encaissement du don de Mme Dominique LAURENT :

Décision du 1^{er} Juin 2015 reçue en Préfecture le 5 Juin 2015

Article 1 : Le Maire de Carmaux décide d'accepter le don de Mme Dominique LAURENT domiciliée 13 rue Léo Lagrange à St-Benoît de Carmaux d'un montant de 500 €.

Article 2 : Ce don sera versé au budget de la Ville de Carmaux et, plus particulièrement affecté au Centre Culturel Jean-Baptiste Calvignac pour l'acquisition de nouveaux DVD.

DIVERS

Délégation de PORCARI :

Monsieur CRESPO indique à l'assemblée que la Ville va accueillir une délégation italienne de PORCARI pour fêter les 5 ans de jumelage avec Carmaux.

Cet accueil se déroulera du 2 au 5 octobre 2015 et l'ensemble des élus est invité à la réception prévue le dimanche 4 octobre 2015 en mairie à 11h30 suivi du repas qui sera servi au Foyer Ste Cécile.

Situation des Réfugiés :

Monsieur le Maire revient sur la question douloureuse des réfugiés qui quittent un pays en guerre sans autre but que de fuir.

Le sujet a été débattu en Bureau Municipal et il est proposé d'aider une famille en l'accueillant dans un logement libre de la Ville.

Monsieur ESPIÉ propose une action commune de l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal pour cet acte minimum dans l'attente de l'amélioration de la situation des pays en guerre.

Monsieur CRESPO ne manque pas de rappeler que la plupart des membres de ce Conseil Municipal sont également issus de famille qui ont fui des pays en guerre tels que l'Espagne, la Pologne, etc.... C'est un geste de solidarité qu'il faut faire sans hésiter.

Le Conseil Municipal accepte le principe d'accueillir une famille de réfugiés.

Intercommunalité :

Monsieur MAFFRE indique à l'assemblée qu'il est prévu le 12 octobre prochain une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Il demande à ce que le compte-rendu de cette instance soit programmé à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il s'agit de revoir le nouveau Schéma Intercommunal au regard des nouvelles mesures fixées par la loi Notre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.